



# CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSERTION ET DE REGLEMENT

Site de veille et d'actualités **www.energiesdelamer.eu** et Spécial Annuel **MerVeille Energie** publiés par la **Sas Mer-Veille-Energie.** 

La **Sas Mer-Veille-Energie** (MVE) (844 159 137 RCS Brest) est, la société éditrice et la régie publicitaire des publications numériques energiesdelamer.eu, le climat change et nous ? et l'édition « sur supports numérique et papier » MerVeille Energie. A ce titre, elle agit pour le compte publication écrite, quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, TV, Internet, évènementiel...) ci-après dénommés le(s) « Support(s) ».

Les Supports diffusent des textes, annonces, images, sons et vidéos ci-après dénommées le(s) « Message(s) ». La souscription d'un devis et / ou ordre de publicité entraînent de plein droit :

- 1 · L'acceptation par le client dit « l'annonceur » ou le client et son mandataire éventuel des présentes conditions générales, nonobstant toute stipulation contraire figurant dans leurs propres conditions générales, ce que ces derniers reconnaissent expressément
- 2 · L'acceptation des conditions générales spécifiquement applicables au support utilisé disponibles sur simple demande ou directement sur internet à l'adresse URL du portail www.energiesdelamer.eu rubrique qui sommes-nous ? publicité https://energiesdelamer.eu/services/publicite

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉGLEMENT

Toutes les demandes d'insertion sont exécutées sur la base des tarifs et conditions tarifaires propres à chaque support, en vigueur au moment de l'établissement de l'ordre d'insertion (étant précisé que les tarifs sont susceptibles d'évolution, et qu'il appartient donc à l'annonceur et/ou au mandataire de vérifier les tarifs au moment de l'établissement de l'ordre d'insertion). Les tarifs seront majorés du taux de TVA en vigueur à la date de facturation. La prestation est facturée au nom de l'annonceur et sera à sa charge.

Dans le cas où l'annonceur fait appel à un mandataire pour l'achat d'espace publicitaire, l'annonceur ou son mandataire indique expressément à la société Sas Mer-Veille-Energie, le nom de l'annonceur et ses coordonnées, et transmet à Mer-Veille-Energie – 38 route de Leurvean 29840 Porspoder France –contact@energiesdelamer.eu, au plus tard au moment de la souscription de chaque ordre de publicité, une copie du contrat de mandat qui devra mentionner le nom et les coordonnées de l'annonceur.

La facture émise par la Sas Mer-Veille-Energie mentionnera que l'annonceur a mandaté un mandataire. Dans tous les cas, la facture est adressée directement à l'annonceur et, le cas échéant, un duplicata sera adressé à son mandataire aux fins de p aiement, s ur demande e xpresse.

Toutes les factures de la Sas Mer-Veille-Energie sont payables à réception de la facture dans un délai de trente (30) jours date d'émission de facture, en Euro, et sans escompte pour paiement anticipé.

Le paiement ne sera considéré comme effectif qu'à la date de perception du paiement par la société Sas Mer-Veille-Energie des sommes dues par le client. Les paiements doivent être libellés au nom de la société figurant en en-tête de la facture.

Selon l'importance et/ou la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé, au moment de la commande, un acompte pouvant s'élever jusqu'à 50 % du montant hors taxes de la commande.

Cet acompte n'ouvre aucun droit à l'escompte. Toute réclamation concernant les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de la Sas Mer-Veille-Energie dans un délai maximum d'une semaine après la réception de la facture.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par la Sas Mer-Veille-Energie, le défaut de paiement des prestations de la Sas Mer-Veille-Energie pour les publications energiesdelamer.eu et/ou MerVeille Energie à l'échéance fixée entraînera, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par l'annonceur notamment celles relatives à des insertions sollicitées et non encore facturées, quel que soit le mode de règlement, ainsi que la suspension des prestations en cours et/ou à venir.

En application des dispositions des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce, le montant de l'indemnité de recouvrement due par le client en cas de retard de paiement est de 40 (quarante) euros. En outre, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, sans qu'un rappel soit nécessaire :

- 1 outre l'exigibilité immédiate du principal, l'exigibilité d'intérêts conventionnels dont le taux correspond au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage calculé à compter du jour de l'échéance initiale et jusqu'au jour du complet paiement de la dette. Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement sont à la charge du débiteur, en ce compris les honoraires d'officiers ministériels.
- 2 de plus, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse après un délai de 15 jours calendaires, l'exigibilité à titre de clause pénale pour le seul préjudice résultant du retard d'une indemnité de retard égale à 10% des sommes dues outre les frais judiciaires éventuels et ce conformément aux dispositions de l'article 1229 du Code Civil.
- **3** L'absence de parution/diffusion des prestations non encore réalisées sans préjudice de tous dommages et intérêts à l'encontre du client défaillant. En cas de transmission d'un ordre par un mandataire agissant au nom et pour le compte de l'annonceur, le mandataire sera responsable solidairement avec l'annonceur de l'exécution de l'obligation de paiement.

De même, en cas de défaillance d'un mandataire, titulaire d'un mandat de paiement et/ou d'un engagement de paiement, l'annonceur s'engage en dernier ressort à régler la créance impayée, étant entendu qu'il est légalement le débiteur principal, ceci en application de l'article 1998 du Code Civil. La loi française est seule applicable au titre des relations contractuelles.

En cas de contestation, quels que soient l'origine des ordres et le mode de règlement, seuls les Tribunaux du ressort de Brest sont compétents. En outre, la nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes Conditions Générales de Règlement et d'Insertion ne saurait porter atteinte aux autres stipulations qui continueront d'avoir leur plein et entier effet.

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSERTION

Les messages et annonces publicitaires sont recueillis directement auprès des annonceurs par la **Sas Mer-Veille-Energie**.

Les tarifs de publicité et de prestations peuvent être retirés sur le site www.energiesdelamer.eu.

Tout ordre de publicité remis au service commercial de Sas Mer-Veille-Energie, implique la connaissance des tarifs de publicité en vigueur, des présentes Conditions Générales d'Insertion et de Règlement, ainsi que leur acceptation sans réserve. La Sas Mer-Veille-Energie, se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales à tout moment avant la date de souscription du bon de commande ou de l'ordre d'insertion. Aussi, les conditions générales sont celles en vigueur à la date de souscription du bon de commande ou de l'ordre d'insertion.

## 1 · ACCEPTATION

- 1.1 Les demandes d'insertion doivent être établies par écrit et faire l'objet d'un bon de commande: elles sont dénommées selon l'usage «Devis». Les stipulations qui pourraient y être portées n'engagent la société Sas Mer-Veille-Energie que dans la mesure où elles font l'objet d'un accord exprès écrit de sa part. Un simple accusé de réception n'implique pas un tel accord de la Sas Mer-Veille-Energie.
- 1.2 La Sas Mer-Veille-Energie se réserve le droit de refuser purement et simplement sans devoir en préciser les motifs, même en cours d'exécution, tout message et/ou prestations dont la nature, le contenu ou la présentation apparaîtraient comme contraires aux intérêts matériels et moraux des publications de la société Sas Mer-Veille-Energie, notamment à son esprit ou à sa ligne éditoriale, à sa déontologie et/ou contraires aux usages et pratiques en matière publicitaire, contraires à l'ordre public et/ou aux bonnes moeurs, et/ou contraires aux règles légales et réglementaires en vigueur (sans toutefois que la société Sas Mer-Veille-Energie s'assure la conformité des ordres de publicité à la Législation).
- 1.3 La Sas Mer-Veille-Energie n'accepte pas les annonces qui ne sont pas liés aux filières et secteurs de l'énergie, des transports maritime, terrestre ou aérien, des formations, innovations, de la mer ou des fleuves.

La Sas Mer-Veille-Energie n'accepte pas non plus les publicités présentées sous les formes suivantes : les mises au point de caractère personnel, ni les mentions telles que : «Joindre photo», «agences ou intérimaires s'abstenir» ou «telle profession s'abstenir», «timbre pour réponse», «enveloppe timbrée», ou «demande préalable de versement».

**1.4** • Sauf disposition expresse contraire, aucune exclusivité dans une page, une rubrique ou un spot audiovisuel ne peut être accordée.

## 2 · CONDITIONS DE RÉALISATION DES COMMANDES · GARANTIES · LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

2.1 • Les Messages paraissent sous la seule responsabilité de l'annonceur et/ou de son mandataire. La Sas Mer-Veille-Energie et le support concerné sont dégagés des responsabilités de toute nature du fait de l'insertion. L'annonceur garantit que le Message, annonce et/ou le film vidéo est licite au regard de la loi et de toutes réglementations applicables, notamment en matière de propriété intellectuelle, propriété industrielle et droits de la personnalité, et des lois et règlements relatifs à l'exportation, à la concurrence, à la discrimination et/ou à la publicité, et qu'il a obtenu toutes les autorisations préalables éventuellement nécessaires, en vue de la diffusion de l'insertion prévue. L'annonceur garantit que le Message, annonce et/ou le film vidéo, objet de l'insertion ne fait l'objet d'aucune réserve de droits ou de revendication d'un tiers.

De façon plus générale, l'annonceur garantit également que le(s) Message(s), annonce et/ou le film vidéo sont conformes aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et qu'ils sont exempts de tout élément diffamatoire ou qui pourrait porter préjudice ou atteinte à des tiers. L'annonceur et le mandataire qui aurait transmis l'ordre pour le compte de l'annonceur, s'engagent solidairement à indemniser le Support et, le cas échéant, la société SAS Mer-Veille-Energie de tous les préjudices qu'elle subirait de ces chefs ainsi que pour l'intégralité des débours, frais et honoraires en résultant, et les garantissent contre toute action fondée sur ces insertions. De façon plus générale, l'annonceur et son mandataire éventuel se substitueront à première demande du Support et/ou de la Sas Mer-Veille-Energie pour toute condamnation qui pourrait être prononcée contre le Support et/ou de SAS Mer-Veille-Energie du fait de l'annonceur et/ou de son mandataire éventuel et/ou du contenu du Message.

2.2 • La SAS Mer-Veille-Energie et le Support ne garantissent pas le contenu des Messages transmis par l'annonceur et/ou son mandataire ni le(s) produits et/ou services faisant l'objet desdits Messages. A cet égard, il est convenu entre les parties que toute erreur par la SAS Mer-Veille-Energie et/ou le Support dans la rédaction et dans la parution des Messages, voire l'omission ou la perte desdits Messages, annonce et/ou film vidéo, se résoudrait exclusivement par l'obligation d'une nouvelle publication rectifiée ou parution de même nature que la première, à l'exclusion de toute autre réparation.

L'ordre et/ou l'emplacement des message, annonce et/ou film vidéo sont susceptibles de modifications techniques, graphiques et de positionnement, notamment afin de se conformer aux «bonnes pratiques» des supports. Dans la mesure où les conditions de diffusion du Message, annonce et/ou film vidéo seraient modifiées, la société Mer-Veille-Energie fera son possible pour avertir l'annonceur avant la mise en oeuvre du changement.

2.3 • Le défaut de parution/diffusion d'un ou plusieurs Messages, ainsi que l'exécution partielle ou le défaut total d'exécution d'une commande, ne pourront donner droit à aucune indemnité, et se résoudront exclusivement par une nouvelle parution/diffusion. La Sas Mer-Veille-Energie et/ou le support ne pourront être rendus responsables des conséquences d'erreurs et/ou d'omission involontaires même si ces dernières portent sur une composition réalisée par les services de la Sas Mer-Veille-Energie. En tout état de cause, en cas de condamnation, la responsabilité de Sas Mer-Veille-Energie sera plafonnée à hauteur des paiements effectués pour le Message en cause.

En toute hypothèse, la Sas Mer-Veille-Energie et le Support ne pourront être tenus responsables en cas de difficultés d'accès au Support ou de disponibilité du Support liées à l'action ou à l'omission de tiers ou liées à des opérations techniques ou de maintenance.

- 2.4 En outre, la Sas Mer-Veille-Energie et le Support sont libérés de l'obligation d'exécution des commandes notamment pour cause de maintenance ou pour des raisons telles que la défaillance du réseau public de distribution d'électricité, grèves internes ou externes, émeutes, guerres, tempêtes, tremblements de terre, inondations, incendies, défaillance du réseau public des télécommunications, réquisitions ou dispositions d'ordre public,... de même que pour tous cas fortuits ou cas de force majeure. Pour l'application des présentes conditions générales, la seule irrésistibilité de l'événement caractérise la force majeure ou le cas fortuit.
- **2.5** Le présent contrat est conclu à durée déterminée. Il prend fin au terme de l'exécution des obligations de chacune des parties

### 3 · ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET BONS À TIRER

- **3.1** Tous les éléments techniques remis par l'annonceur et/ou son mandataire devront être de qualité suffisante et conforme aux spécifications techniques du Support. Dans le cas contraire, le Support et/ou la Sas Mer-Veille-Energie ne pourront être tenus pour responsables de la mauvaise qualité de sa reproduction. L'annonceur et/ou son mandataire se chargent de ménager la preuve de la bonne réception des ordres et des éléments techniques.
- **3.2** Concernant le Spécial Annuel MerVeille Energie, les ordres doivent parvenir au Support au plus tard 3 semaines avant la date du jour de bouclage, à moins qu'une autre date limite de remise ne soit précisée. Concernant la vidéo, les ordres doivent parvenir au Support, au plus tard dans les mêmes délais.

Concernant la vidéo, l'annonceur et/ou son mandataire s'engagent à remettre au Support les ordres\_dans les mêmes délais et se chargent de l'hébergement de la vidéo sur son propre serveur ou sur You Tube ou tout autre support de diffusion reconnu officiellement en France.

- **3.3** Les ordres de modification ou de report de dates ne sont pas acceptés sauf exception après accord de la Sas Mer-Veille-Energie. En outre, les demandes de modification ou de report doivent impérativement être formulées par écrit et acceptées par la Sas Mer-Veille-Energie. A défaut, l'intégralité de la commande sera due.
- **3.4** En cas d'annulation de la commande par l'annonceur et/ou son mandataire, des pénalités pourront être réclamées par la Sas Mer-Veille-Energie de la manière suivante : En cas d'annulation de la commande parvenue 72 heures avant la date limite de bouclage, 30% du montant net de la commande sera facturé à l'annonceur. En cas d'annulation de la commande parvenue moins de 24 heures avant la date limite de bouclage, 50% du montant net de la commande sera facturé à l'annonceur.
- **3.5** Toute réclamation concernant les éléments d'exécution de l'ordre d'insertion doit être portée à la connaissance de la Sas Mer-Veille-Energie par écrit dans le délai maximum de sept jours calendaires après parution/diffusion.
- **3.6** Tout emplacement d'insertion retenu et dont les éléments techniques ne seront pas remis dans les délais ci-dessus, sera facturé et devra être réglé par l'annonceur et/ou son mandataire dans les conditions des présentes.
- **3.7** La Sas Mer-Veille-Energie et le(s) Support(s) ne sont pas responsables des accidents, quelle qu'en soit la cause, survenus aux éléments techniques, lesquels voyagent aux risques et périls de l'annonceur ou son mandataire.
- **3.8** Les épreuves pour bons à tirer, non retournées signées dans les délais prescrits soit 15 jours ouvrables avant la date de bouclage, sont considérées comme acceptées par l'annonceur et/ou son mandataire.
- **3.9** Toute création exécutée par la Sas Mer-Veille-Energie reste propriété de la Sas Mer-Veille-Energie. L'annonceur et son mandataire éventuel s'engagent à ne pas y porter atteinte, directement ou indirectement. La facturation entraîne le transfert au profit de l'annonceur des seuls droits de reproduction et dans le cadre délimité de la présente commande.
- **3.10** L'annonceur et son mandataire éventuel garantissent que les documents et éléments qu'ils transmettent pour insertion peuvent être reproduits et représentés à des fins publicitaires ; l'annonceur et son mandataire éventuel garantissent à cet égard le Support et/ou la Sas Mer-Veille-Energie contre tous recours et indemnités. La communication de ces éléments pour insertion emporte cession au profit de Sas Mer-Veille-Energie, à titre non exclusif et gratuit, pour la durée des insertions et pour la zone de diffusion du Support, du droit d'exploiter, de reproduire, de représenter, modifier, adapter, publier, traduire, distribuer et afficher le contenu desdits éléments, aux fins des présentes.
- **3.11** Les frais de fabrication et de port (aller et retour) des documents techniques sont à la charge de l'annonceur et/ou son mandataire, de même que les frais de création éventuels.
- **3.12** Les CD, fichiers, tous types de supports notamment informatiques, non réclamés trois mois après exécution de l'ordre d'insertion seront détruits et ne donneront lieu à aucun recours ou demande d'indemnisation.
- **3.13** Il est tenu compte, dans la mesure où les exigences techniques le permettent, des désirs exprimés par les annonceurs en matière de date de parution/diffusion, ou d'emplacement. Le Support et/ou la Sas Mer-Veille-Energie a/ont la faculté de modifier, lorsqu'il(s) l'estimera/ont nécessaire, la date et/ou l'emplacement initialement prévus, sans que cela n'entraîne de changement dans les tarifs négociés avec l'annonceur et/ou son mandataire sans que l'annonceur ne puisse réclamer une quelconque indemnité.
- **3.14** La Sas Mer-Veille-Energie adressera directement à l'annonceur et son mandataire les justificatifs de parution en version papier par courrier et le lien numérique pour l'édition PDF.

Les parties déclarent se conformer aux dispositions de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004. Conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978, les informations communiquées permettent la gestion des demandes des annonceurs et/ou mandataires et le suivi des relations commerciales. Les données collectées par la Sas Mer-Veille-Energie sont indispensables au traitement des commandes. A défaut, la Sas Mer-Veille-Energie ne pourra y donner suite. En communiquant une adresse email, l'annonceur et/ou son mandataire acceptent que la Sas Mer-Veille-Energie leur adresse des informations par email. La Sas Mer-Veille-Energie informe les annonceurs et mandataires qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition portant sur les données les concernant. Ce droit est à exercer auprès du service commercial :

Sas Mer-Veille-Energie, 38 route de Leurvean 29840 Porspoder France en précisant les nom, prénom, adresse et n° de devis et/ou de facture ainsi que toutes informations utiles avec copie par mail contact@energiesdelamer.eu.

La Sas Mer-Veille-Energie informe que les coordonnées sont enregistrées conformément à la Politique de confidentialité sans utilisation commerciale.

http://www.energiesdelamer.eu/index.php/publications/1772-mentions-legales-2